

# Mesures dyslexiques

---

Compensation des désavantages

# RECOMMANDATION No 7

adoptée le **17.09.2014**  
par l'assemblée plénière CSFP

**Les autorités cantonales  
définissent les responsabilités**

---

<b>Sujet</b>	<b>Instance ou personne compétente</b>	<b>Conditions</b>
Connaissances professionnelles, culture générale, sport et maturité professionnelle	Direction de l'école professionnelle ou de l'école de maturité professionnelle et/ou autorité cantonale	Demande écrite, expertise actuelle établie par un spécialiste reconnu
Notes des cours interentreprises	Commission des cours ou autorité cantonale	Demande écrite, expertise actuelle établie par un spécialiste reconnu, attestation de l'entreprise formatrice
Note de l'entreprise formatrice	Formateur en entreprise responsable ou autorité cantonale	Entretien avec les représentants légaux et avec l'autorité cantonale
Examen partiel et examen de fin d'apprentissage (procédures de qualification)	Autorité cantonale	Demande écrite portant sur les mesures à prendre dans les domaines de qualification, expertise actuelle établie par un spécialiste, attestation des mesures d'appui durant la formation professionnelle initiale
Examen final de maturité professionnelle	Direction de l'école et/ou autorité cantonale	

Les instances et personnes compétentes qui figurent dans le tableau ci-dessus font parvenir les copies des documents à l'autorité cantonale

## Compensation lors la PrQ

---

Si la réussite à l'examen est conditionnée par la forme dans laquelle celui-ci se déroule et non pas son contenu, la personne en formation qui présente un handicap doit pouvoir demander à passer l'examen sous une forme adaptée à ce handicap.

- ✓ C'est notamment le cas lorsqu'en dépit de ses connaissances professionnelles, elle éprouve des difficultés à comprendre les consignes ou à réaliser la tâche sous la forme demandée.

## Compensation lors la PrQ

---

La compensation des désavantages est accordée

- ✓ si la demande à cette fin est déposée en même temps que l'inscription à l'examen.

La réalisation des mesures d'appui préconisées par un centre spécialisé doit être attestée et consignée par écrit dans une convention ad hoc

## Compensation lors la PrQ

---

- **Seule** peut être accordée une compensation des désavantages, consistant en des mesures telles que **d'ordre formel**
- l'octroi de temps supplémentaire,
- de pauses plus longues,
- d'instruments auxiliaires spécifiques ou d'autres mesures adéquates, par exemple *une pièce séparée pour passer l'examen*

(art. 35, al. 3, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle)

## Compensation lors la PrQ

---

- La compensation des désavantages accordée n'est pas mentionnée dans l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), le certificat fédéral de capacité (CFC) ou le certificat fédéral de maturité professionnelle (MP).

## Marche à suivre pour la PrQ

---

- La demande de compensation des désavantages qui concerne la procédure de qualification doit être remise à l'autorité cantonale (autorité rendant la décision) au plus tard lors de l'inscription à l'examen de fin d'apprentissage

## Marche à suivre pour la PrQ

---

- En règle générale, il faut convenir des mesures à prendre avec la commission d'examen compétente.
- Comme la compensation des désavantages est fixée par voie de décision, celle-ci doit indiquer les voies de droit.

# Dyslexie

---

## 5.1. Dyslexie

Activité	Crédit-temps	Moyens auxiliaires / forme
Travaux pratiques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Compréhension précise de la consigne de l'examen: + 15 minutes</li><li>• Planification de la journée de travail: + 15 minutes</li><li>• Conclusion des travaux à la fin de l'examen: + 30 minutes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accorder le droit de recevoir des explications sur le déroulement de l'examen et son contenu</li></ul>
Travaux écrits	<ul style="list-style-type: none"><li>• + 10 à + 20 minutes au maximum par heure d'examen</li><li>• Aménagement individuel de pauses d'un maximum de 30 minutes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Libeller la documentation d'examen de manière claire et lisible</li><li>• Utiliser une plus grande police de caractère que d'habitude</li><li>• Dissocier clairement les différentes questions de l'examen</li><li>• Autoriser, au cours de l'examen, les questions de compréhension ou de précision du contenu</li><li>• Expliquer les matières d'examen avec précision dans toutes les disciplines</li><li>• Permettre aux candidats de se familiariser préalablement avec la présentation des feuilles d'examen</li><li>• Compléter la forme de l'examen, par ex. par de l'écrit ou/et de l'oral</li><li>• Autoriser l'utilisation de moyens électroniques</li><li>• Mener l'examen dans une pièce séparée</li><li>• Mettre à disposition un dictionnaire (électronique)</li><li>• Autoriser le correcteur orthographique de l'ordinateur</li><li>• Juger les compétences linguistiques en tenant compte de toutes les aptitudes essentielles à la communication (parler, lire, écouter, écrire). Par conséquent, les faiblesses dans l'expression écrite (en particulier les fautes d'orthographe) ne doivent pas forcément entraîner une note insuffisante.</li></ul>
Examen oral	<ul style="list-style-type: none"><li>• + 10 à + 20 minutes au maximum en règle générale</li></ul>	Aucun

# Dyscalculie

---

## 5.2. Dyscalculie

Activité	Crédit-temps	Moyens auxiliaires
Travaux pratiques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour la compréhension précise de la consigne de l'examen: + 15 minutes</li></ul> <p>En plus:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les exercices de mathématiques: + 10 à + 20 minutes au maximum</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Autoriser éventuellement les calculatrices et les tableaux de formules</li><li>• Accorder le droit de recevoir des explications sur le déroulement de l'examen et son contenu</li></ul>
Travaux écrits	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les exercices à caractère principalement mathématique: + 10 à + 20 minutes au maximum par heure d'examen</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Autoriser éventuellement les calculatrices et les tableaux de formules</li><li>• Accorder le droit de recevoir des explications sur le déroulement de l'examen et son contenu</li><li>• Mener l'examen dans une salle séparée</li></ul>
Examens oraux	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les exercices de mathématiques: + 10 à + 20 minutes au maximum en règle générale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Autoriser éventuellement les calculatrices</li><li>• Autoriser les calculatrices ou les tableaux de formules</li></ul>

# Hyperactivité

---

## 5.3. Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)

Activité	Crédit-temps	Moyens auxiliaires
Travaux pratiques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Selon symptômes, aménagement individuel de pauses d'un maximum de 30 minutes par jour</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Evtl. mettre à disposition une salle d'examen séparée, à l'atmosphère tranquille</li><li>• Personne de contact attitrée</li><li>• Libeller la documentation d'examen de manière claire et lisible</li><li>• Accorder le droit de recevoir des explications sur le déroulement de l'examen et son contenu</li></ul>
Travaux écrits	<ul style="list-style-type: none"><li>• + 10 à + 20 minutes au maximum par heure d'examen</li><li>• Aménagement individuel de pauses d'un maximum de 30 minutes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Evtl. mettre à disposition une salle d'examen séparée à l'atmosphère tranquille</li><li>• Libeller la documentation d'examen de manière claire et lisible</li><li>• Formuler clairement, de manière simple et compréhensible, les tâches de l'examen</li><li>• Offrir la possibilité d'utiliser un ordinateur</li><li>• Compléter la forme de l'examen, par ex. par de l'écrit ou/et de l'oral</li><li>• Lire à voix haute les exercices écrits</li><li>• Mettre un dictionnaire (électronique) à disposition</li><li>• Autoriser l'utilisation du correcteur orthographique de l'ordinateur</li><li>• Fournir un dictaphone</li></ul>
Examens oraux	<ul style="list-style-type: none"><li>• + 10 à + 20 minutes au maximum en règle générale</li></ul>	Aucun

# Formulaire de demande PrQ

## Demande de compensation des désavantages

Dernière année de la procédure de qualification: .....

- Examen partiel  
 Examen de fin d'apprentissage

remettre la demande au plus tard lors de l'inscription à l'examen de fin d'apprentissage

### 1. Données personnelles Numéro du contrat d'apprentissage:

Nom: ..... Profession: .....  
Prénom: ..... Orientation/Branche: .....  
Rue: ..... Entreprise formatrice: .....  
Domicile: ..... Lieu: .....  
Tél. privé: ..... Tél. professionnel: .....

### 2. Handicap affectant les performances

- dyslexie:  dyscalculie  
 TDA/H:  autre:.....  
expertise réalisée par: ..... spécialiste: .....

### 3. Demande de compensation des désavantages par la personne compétente

(fondée sur le journal des mesures d'appui et l'avis des centres spécialisés consultés)

Domaines de qualification concernés:

.....  
.....

Type de compensation des désavantages (moyens auxiliaires, appareils):

.....  
.....

Périmètre de la compensation des désavantages (prolongation de la durée de l'examen):

.....  
.....

### 4. Annexes

- Expertise actuelle  Autre: .....  
- Journal des mesures d'appui - Notes du semestre - Bulletins scolaires

..... **Date:** ..... **Signature:** .....

Personne en formation: .....

Formateur compétent: .....

Formateur en entreprise responsable: .....

## Documentation à disposition de l'autorité décisionnelle

---

Document/outil	Auteur	Disponible auprès de
Compensation des inégalités pour personnes handicapées dans la formation professionnelle; rapport pour l'élaboration et l'examen des demandes de compensation des inégalités	CSFO, 2013	CSFO Maison des cantons, Speichergasse 6, Postfach 583 3000 Berne 7 <a href="http://www.sdbb-csfo.ch">www.sdbb-csfo.ch</a>
Notice: compensation des inégalités frappant les personnes handicapées dans le cadre d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs	SBFI 1.1.2013	SEFRI Effingerstrasse 27 3003 Berne <a href="http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01472/01474/index.html">www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01472/01474/index.html</a>